



Question orale de M. LAMBERT-LIMBOSCH : Les commerces éphémères.

M. Lambert-Limbosch signale qu'un reportage récent du quotidien Le Soir alertait l'opinion sur le phénomène récurrent d'arnaques liées à des commerces éphémères, avec le titre suivant : « Ne raccrochez pas, nous n'avons rien à vous vendre ».

Le principe est le suivant : vous recevez une publicité dans votre boîte aux lettres ou la lisez dans la presse toutes-boîtes, ou encore vous êtes démarché par téléphone. On vous propose un cadeau exclusif et alléchant si vous vous rendez dans le commerce à l'origine de la démarche, ouvert tout récemment ou pour une période limitée, avec la promesse de conditions exceptionnelles pour l'achat de panneaux solaires, d'un salon en cuir ou la revente de bijoux ou de manteaux de fourrure... Les prétextes pour harponner des clients souvent fragilisés et attirés par une bonne affaire ne manquent pas.

Le problème, c'est qu'en fait de commerce, il s'agit d'un magasin éphémère et que sur place, les gens font face à des pratiques de vente agressives, intimidantes, et pour la plupart illégales. Et l'enseigne en question s'avère non seulement éphémère mais fantôme...

Les victimes sont souvent des seniors.

Dans son récent article, le Soir évoquait un tel magasin à Tubize. En décembre 2024, ce phénomène s'est produit à Waterloo. Y a-t-il des raisons pour que cela ne se passe pas à Uccle ?

Le Collège a-t-il eu vent de telles pratiques commerciales ou de victimes de telles pratiques sur le territoire ucclais ? Dans l'affirmative comme la négative, quelles mesures sont envisagées ou réalisées pour éviter l'ouverture de tels magasins à Uccle ?

Mme la Bourgmestre f.f. répond que d'après les informations dont elle dispose, aucun commerce de cette nature n'a été signalé à Uccle. Les pratiques décrites par M. Lambert-Limbosch sont néanmoins bien connues des services de police. Ceux-ci ont d'ailleurs arrêté récemment des personnes ayant commis ce type d'infraction, mais plutôt via du démarchage à domicile.

Vu que les équipes de police présentes sur le terrain connaissent le territoire ucclais et travaillent de manière proactive, elles réagissent dès qu'elles constatent l'installation d'un commerce qui laisserait présager des éléments suspects. C'est peut-être d'ailleurs en raison de cette vigilance que les auteurs de ce type d'arnaque évitent le territoire ucclais.

Quoi qu'il en soit, Mme la Bourgmestre f.f. invite les citoyens qui auraient été victimes d'arnaques à porter plainte. Il n'y a pas lieu d'éprouver la moindre honte à cet égard car il peut arriver à chacun d'entre nous de « se faire avoir ».

M. Lambert-Limbosch suggère que le magazine Génération + consacre un article à cette problématique.

Il serait aussi opportun que le CPAS (et notamment son service de médiation de dettes) diffuse des informations à ce sujet auprès des citoyens qui sollicitent son aide, car les personnes en difficulté financière seraient, pour des raisons bien compréhensibles, plus susceptibles d'être victimes de ce type de pratiques commerciales illégales.